CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de travaux

Marché passé en procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2131-1 et R.2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique

BOUCLE D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'EAU FROIDE
Mise en conformité réseaux Eau Froide et Eau Chaude Sanitaire
BATIMENTS BMC ET PFE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Vendredi 26 Septembre 2025 à 12H00

La visite obligatoire du site est prévue au Centre Hospitalier de Vichy sur trois créneaux :

- **Le mardi 19 Aout 2025 de 9h00 à 12h**
- **Le mercredi 20 Aout 2025 de 9h00 à 12h**
- **Le jeudi 21 Aout 2025 de 9h00 à 12h**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3

3.1 PROCEDURE DE PASSATION 3
3.2 MONTANT ESTIME DU MARCHE 3
3.3 DECOMPOSITION 3
3.4 VARIANTE / PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 4
3.5 DEVELOPPEMENT DURABLE 4
3.6 DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION 4
3.7 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 4
3.8 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES 4
3.9 SOUS-TRAITANCE 4
3.10 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 5
3.11 NOMENCLATURE CPV 5

ARTICLE 4 – VISITE DU SITE 5
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION 5

5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
5.2 QUESTION/REPONSES 6
5.3 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

6.1 PIECES DE LA CANDIDATURE 6
6.2 PIECES DE L'OFFRE 7

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE SIGNATURE 7
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

8.1 CRITERES D'ATTRIBUTION 9
8.2 METHODE DE NOTATION 9
8.3 NEGOCIATION EVENTUELLE 10

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE 10

9.1 SOUMISSIONNAIRE RETENU 10
9.2 MISE AU POINT 10
9.3 INFORMATIONS AUX CANDIDATS 10

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX 11

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR	**Centre Hospitalier de Vichy** Etablissement partie au GHT Territoires d'Auvergne
REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	Monsieur Jérôme TRAPEAUX - Directeur du Centre Hospitalier de Vichy
ADRESSE	Boulevard Denière BP 2757 – 03207 VICHY Cedex France

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la mise en conformité réseau Eau Froide et Eau Chaude Sanitaire pour les bâtiments BMC et PFE.

Le marché issu de la présente consultation sera un marché de travaux soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Les caractéristiques techniques figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique.

3.2 MONTANT ESTIME DU MARCHE

Le montant du marché de travaux est estimé à 125 000 euros HT (150 000 euros TTC) par an et par tranche soit un montant totale pour la durée du marché de 375 000 euros HT (450 000 euros TTC).

3.3 DECOMPOSITION

3.3.1 ALLOTISSEMENT

Il n'y a pas d'allotissement, il s'agit d'une prestation unique. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution de la prestation, article L.2113-11 2° du Code de la commande publique.

3.3.2 TRANCHE

Le marché comporte trois tranches :

Tranche 1 - ferme 2026 : sous station BMC et PFE
Tranche 2 - optionnelle 2027 : sous-sol sud
Tranche 3 - optionnelle 2028 : sous-sol nord

3.4 VARIANTE / PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Aucune variante n'est autorisée.
Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est autorisée.

3.5 DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation ne comporte pas de condition d'exécution à caractère environnemental.

3.6 DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

La durée globale du marché est de 10,5 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux pour la première tranche ferme. Les deux tranches optionnelles ont une durée globale équivalente soit 10,5 mois chacune.
En cas d'affermissement de la tranche optionnelle 2027, un ordre de service sera notifié au plus tard 11 mois après l'OS de début d'exécution de la tranche ferme.
En cas d'affermissement de la tranche optionnelle 2028, un ordre de service sera notifié au plus tard 23 mois après l'OS de début d'exécution de la tranche ferme.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au 01 janvier 2026.

3.7 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres. Le soumissionnaire reste engagé par son offre durant ce délai.
En cas de phase de négociation, ce délai sera réinitialisé à la date de remise de l'offre négociée et cela pour une durée de validité de 180 jours.

3.8 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la présentation d'une candidature ou d'une offre.

A l'attribution du marché, le groupement devra adopter soit la forme :

- **Groupement conjoint avec mandataire solidaire :** le mandataire devra être désigné comme solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage ;
- **Groupement solidaire :** chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du groupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché, plusieurs candidatures quand ils agissent à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.9 SOUS-TRAITANCE

En cas de déclaration de sous-traitance par l'un des candidats au moment du dépôt de son offre, ce dernier fournira au maître d'ouvrage l'ensemble des informations relatives à ses capacités techniques, professionnelles et financières et une déclaration sur l'honneur attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un cas d'exclusion de soumissionner.

Le candidat doit présenter son sous-traitant à l'aide d'un formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), disponible sur ce site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

3.10 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les dépenses relatives au paiement des prestations du présent marché sont imputées sur le compte H23828 du Centre Hospitalier de Vichy.

Les règlements interviendront par virement administratif dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les prix du marché sont des prix révisables en application de l'article R.2112-13 du Code de la commande publique.

3.11 NOMENCLATURE CPV

CODE CPV – Principal	Intitulé
45232151-5	Travaux de remise à neuf de conduites d'eau

ARTICLE 4 – VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire afin d'appréhender toutes les contraintes techniques liées à l'opération. Trois visites du site sont arrêtées :

- Le mardi 19 Aout 2025 de 9h00 à 12h
- Le mercredi 20 Aout 2025 de 9h00 à 12h
- Le jeudi 21 Aout 2025 de 9h00 à 12h

Les candidats devront prendre rendez-vous à l'une des trois dates proposées auprès de Monsieur Franck DECAILLON à l'adresse suivante Franck.DECAILLON@ch-vichy.fr ou au 04 70 97 13 38.

En cas de force majeure le Centre Hospitalier de Vichy se laisse le droit de déplacer les dates des visites du site.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire sera éliminée.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Liste détaillée des pièces contenues dans le dossier de consultation :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans
- L'attestation de la visite sur site
- Calendrier d'exécution des travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur en version dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

5.2 QUESTION/REPONSES

Le candidat peut poser des questions sur la consultation **uniquement** via la plateforme des Achats de l'Etat, https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Les questions peuvent être posées jusqu'à **6 jours calendaires** avant la date limite de remise de l'offre. **Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.**

5.3 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application de l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, le Centre Hospitalier de Vichy se réserve le droit d'apporter, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres des renseignements complémentaires au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront en aucun cas les éléments substantiels du marché.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre sous forme dématérialisée uniquement.

Tous les documents seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euro.
Si une offre est rédigée dans une autre langue elle devra être accompagnée d'une traduction en français pour chacun des documents transmis.

6.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Pour présenter leur candidature, les candidats ont le choix entre :

- Le dispositif DUME, accessible depuis le service exposé PLACE ou depuis l'adresse suivante https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles sur l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat .

6.1.1 APTITUDE DES CANDIDATS

Le candidat doit produire les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés, à signer et dater ;
- Pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société (ex ; extrait K-bis de moins de trois mois ou numéro unique de la société, délégation de signature …) ;
- En cas de redressement judiciaire le candidat doit produire une copie du ou des jugements prononcés ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité.

6.1.2 CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Le candidat doit produire :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices.

6.1.3 CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Le candidat doit produire les pièces suivantes :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

6.2 PIECES DE L'OFFRE

Le candidat devra fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le RIB ;
- L'Acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- La DPGF dûment complétée, datée et signée ;
- Le CCTP signé sans modification avec liste de matériel complétée ;
- L'attestation de visite du site dûment signée, datée et complétée ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;
- Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets ;
- Le mémoire technique ;
- Calendrier d'exécution des travaux

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE SIGNATURE

Les plis seront transmis en une seule fois. En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les plis devront impérativement être déposés sur le site marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.
Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site marches-publics.gouv.fr et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse. Les documents constitutifs de l'offre devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.
Le certificat de signature électronique doit être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019.
Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plateforme marches-publics.gouv.fr.
A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée lors du dépôt sur la plateforme marches-publics.gouv.fr.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique. La signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le document signé et le document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient à minima les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination du candidat.

A l'issue de la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plateforme marches-publics.gouv.fr. Sur la page de réponse à cette consultation, ils déposent les fichiers. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.
Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Lorsque l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant :

- La mention *« Copie de sauvegarde »* ;
- Le numéro et l'intitulé de la consultation ;
- Le nom du candidat ;

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et dans des formats largement disponibles, à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE VICHY
DIRECTION DES ACHATS LOGISTIQUE – Service DEA
1er étage du Bâtiment 12
Boulevard Denière
03207 VICHY CEDEX

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique.

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, et des capacités techniques et professionnelles du candidat peut être effectuée à tout moment de la procédure avant l'attribution du marché.

L'analyse des candidatures ne donnera pas lieu à un classement. Toutes les candidatures régulières feront l'objet d'une analyse des offres.

Le Centre Hospitalier de Vichy est accompagné pour cette phase d'analyse par la société 4D Consulting.

8.1 CRITERES D'ATTRIBUTION

En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées lors de la phase de négociation. En l'absence de négociations les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminés.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le marché est attribué aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en application des critères de pondération suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1- Méthodologie des travaux en site occupé	*25.0 %*
2.2- Moyens techniques et humains dédiés à l'opération	*10.0 %*
2.3- Qualité des matériaux / Fiches techniques	*10.0 %*

8.2 METHODE DE NOTATION

8.2.1 METHODE DE CALCUL POUR LE CRITERE PRIX :

L'offre la moins disante obtient le maximum des points du critère technique :

$$\left(\frac{\mathbf{MD}}{\mathbf{PO}}\right)\mathbf{x55}$$

MD = Prix HT de l'offre la moins disante
PO = Prix HT de l'offre considérée

8.2.2 METHODE DE CALCUL POUR LES CRITERES TECHNIQUES :

Les critères techniques sont appréciés sur une base de 5 points.

Il sera calculé un coefficient de pondération à partir de l'offre ayant obtenue la meilleure note technique, toutes les notes des offres concurrentes seront pondérées par ce coefficient. Le candidat qui obtient la meilleure note technique aura le maximum de points.

Coefficient de pondération = $\frac{Note\ maximale\ du\ critère}{Note\ obtenue\ par\ la\ meilleure\ offre}$

8.3 NEGOCIATION EVENTUELLE

Le Centre Hospitalier de Vichy peut organiser une négociation soit écrite ou par rendez-vous en présentiel, entre les trois meilleurs soumissionnaires.

A l'issue de la négociation le soumissionnaire sera invité à déposer une nouvelle offre. Cette nouvelle offre réinitialisera le délai de validité des offres à la date de dépôt de l'offre négociée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1 SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le marché est attribué à titre provisoire au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution. Dans l'attente, ce dernier devra fournir les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 et R.2143.10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance décennale. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

9.2 MISE AU POINT

Avant la signature du marché, le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point du marché. Cette mise au point consiste à apporter des précisions sur des composantes du marché afin d'enlever les ambiguïtés ou contradictions. La mise au point ne peut pas modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

9.3 INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Les candidats ou soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur candidature ou offre via le profil acheteur PLACE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse. Dans de tels cas les candidats ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Instance chargée de la procédure de recours :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CF033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recourt ne peut plus, toutefois, être exercée après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la conclusion du contrat est rendue publique.